

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a approuvé un plan d'actions technopolitain visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Dans la logique du plan d'actions technopolitain, il est proposé de promouvoir les savoirs et les savoir-faire de la métropole lyonnaise afin de renforcer l'image de l'agglomération dans ses domaines de compétences.

Cette communication est d'autant plus efficace qu'elle passe par des relais d'information démultiplicateurs.

Appartenir à un réseau relais facilite en effet :

- l'échange d'expériences, de bonnes pratiques, de savoir-faire, dans un métier nouveau, celui de facilitateur, de promoteur de l'innovation sur un territoire, que met en œuvre la mission technopole de la direction des affaires économiques et internationales,

- le positionnement et la visibilité de ces actions d'initiatives locales en matière d'innovation, aux côtés d'acteurs institutionnels incontournables (l'ANVAR, les ministères, les collectivités locales, les grands opérateurs publics, etc.).

C'est pourquoi il est proposé que la communauté urbaine de Lyon adhère à l'association France technopoles entreprises innovation dont le réseau regroupe les 42 technopoles françaises, les 11 centres européens d'entreprises et d'innovation (CEEI) et plusieurs incubateurs. Cette collaboration apparaît comme une condition d'efficacité et de réalisation au meilleur coût. Cet organisme propose, en effet, les actions suivantes à ses membres, pour une participation annuelle forfaitaire de 13 119,14 F TTC :

- promouvoir les concepts de technopoles, CEEI et incubateurs comme outils de développement économique à partir de l'innovation,

- faire connaître l'action de ses membres et valoriser leur image,

- favoriser les échanges de toute nature entre ses membres et faciliter le partenariat des membres avec tous les autres acteurs publics ou privés de l'innovation,

- représenter les membres auprès des pouvoirs publics nationaux et européens ainsi qu'auprès des grands groupes industriels et financiers et de toute instance internationale représentative du domaine de la recherche technologique et de l'innovation,

- s'associer aux actions spécifiques engagées par l'International association of science parks (IASP) et European business network (EBN) ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association France technopoles entreprises innovation.

2° - La dépense correspondant à la cotisation pour les exercices 2000 et suivants, soit de 13 119,14 F en 2000 sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 et suivants - compte 628 100 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,